

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 10 (1923)
Heft: 4

Artikel: Le nouveau Palais fédéral de Justice à Lausanne
Autor: Perret, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-11476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ainsi dans la salle d'attente de M. le Dr. R. Steinmetz, Genève, l'impression première qui se dégage est celle d'accueil. Elle évoque les meubles rustiques qui nous reportent à la campagne, éveillant en nous le sentiment de repos, d'insouciance et de santé.

L'artiste a tenu compte des nécessités de l'hygiène et a employé des matières aisément lavables, telles que sièges paillés, housses et tapis de fibre.

La salle à manger Gauchat-Alcalay, Genève, est d'une parfaite distinction. Le regard est charmé à la fois par la beauté du bois employé (loupe d'ormeau), du papier peint décoratif et par le bleu des rideaux et des sièges, qui forment un ensemble des plus sympathiques.

Le bureau de M. Gauchat-Alcalay, — meuble-type des créations Hufschmid, — possède toutes les qualités du meuble moderne énoncées plus haut. De ligne sobre et même sévère, il frappe par la somptuosité du bois employé (ébène-macassar). Sa beauté réside dans la simplicité de sa forme et la richesse de sa matière.

La chambre à coucher est baignée toute entière dans une atmosphère lumineuse, douce et de gaie insouciance. La valeur de la matière employée (frêne de Hongrie) est rehaussée par l'encadrement de cerisier rouge qui en fait ressortir admirablement le merveilleux dessin et la moire satinée. Le style de cette chambre, par ses motifs répétés et la charmante chinoiserie de sa tapisserie évoque l'Extrême-Orient qui reste pour nous le bienheureux pays du Rêve.

La toilette gracieuse aux nombreux tiroirs et à la glace ovale flanquée de deux lumineux en fleur de lotus est bien le centre et l'autel de ce sanctuaire de la beauté féminine.

Les intentions artistiques de G. A. Hufschmid nous paraissent tenir dans ces mots: Créer pour chacun l'ensemble et l'atmosphère qui lui sont propres, afin d'éveiller le sentiment de quiétude, de confort et de sécurité qui nous font si défaut aujourd'hui.

G. E. Magnat.

*

LE NOUVEAU PALAIS FÉDÉRAL DE JUSTICE À LAUSANNE

Après de longues études, entravées par la guerre et compliquées ensuite par la modification profonde des circonstances économiques, les plans du nouveau Palais fédéral de Justice ont reçu leur forme définitive et les travaux de construction ont commencé.

Le palais occupe la partie haute du parc de Mon-Repos, acheté par la ville de Lausanne pour lui donner un cadre digne de son importance et de sa destination. Le plan de situation a été étudié parallèlement à l'aménagement général du parc et de ses voies d'accès. Une avenue principale s'ouvre au Faucon (non loin de la place St-François) à travers la propriété de Villamont qui prolonge à l'ouest le parc de Mon-Repos. Une voie secondaire, actuellement en travail, part de la rue Martheray, au nord de la première avenue, dans le prolongement du pont Pessières. Une autre percée est prévue, plus au nord encore, dès la place de l'Ours. Ces trois artères se confondent, à l'ouest du Palais, en une seule avenue qui, divisant la propriété de l'ouest à l'est, longe en contre-bas la façade principale du palais et domine de quelques mètres la partie inférieure du parc, devenue promenade publique. Un large emmarchement relie le parvis du palais à l'avenue, qui elle-même est raccordée avec la promenade inférieure par des rampes d'une faible déclivité. Le parvis se prolonge en terrasse, du côté ouest, jusqu'à l'ancienne Orangerie, bâtiment de dimensions modestes et d'une architecture agréable, qui sera affecté à diverses manifestations publiques.

Cette solution, très largement comprise, a le grand avantage d'assurer au palais une position dominante, la plus belle qu'il fût possible de lui donner, de laisser intactes la maison d'habitation des anciens propriétaires de Mon-Repos, ainsi que l'Orangerie et la partie inférieure du parc, avec ses terrasses, ses pelouses et ses arbres magnifiques, d'arrêter enfin d'une façon logique et harmonieuse le plan général de tout un nouveau quartier, entre Mon-Repos et Martheray, et sa liaison avec la ville.

Résumons les données essentielles du problème. Ces données découlent à la fois de la configuration du terrain et des exigences précises du programme. Un palais fédéral de justice comporte deux éléments principaux dont il faut trouver l'expression architecturale: les salles d'audience et les cabinets des juges; puis de nombreux éléments secondaires — greffe, chancellerie, bibliothèque, etc. — en liaison nécessaire avec les premiers. La solution théorique la plus simple consisterait, nous n'avons pas besoin de le dire, à greffer la façade principale sur les salles d'audience et à réserver les autres façades aux bureaux des juges, des greffiers, etc. Mais, dans le cas particulier, de par la configuration du terrain en pente et son orientation, on ne pouvait placer qu'au midi la façade et l'entrée principales. Et le programme, d'autre part, exigeait que les cabinets des juges fussent orientés précisément au midi. Première difficulté, à laquelle s'en ajoutait immédiatement une autre: procurer au public l'accès facile des salles d'audience, tout en réservant aux juges des communications commodes et indépendantes, inaccessibles au public.

En résumé: terrain incliné du nord au sud, cabinets des juges s'éclairant au midi sur la façade principale, salles d'audience au nord, soit à l'arrière du bâtiment, mais en relation directe avec la grande entrée, circulation facile entre les cabinets des juges et les salles d'audience, mais séparation absolue des parties du bâtiment accessibles au public et de celles où il ne peut entrer librement. Le problème ainsi posé était d'une solution délicate, tant au point de vue pratique qu'au point de vue esthétique, puisque la façade principale, qui devait nécessairement revêtir un caractère de grande solennité, devait se construire non sur les salles d'audience, pièces aux vastes et nobles proportions, mais sur les bureaux particuliers des juges, locaux de dimensions restreintes.

Les architectes, MM. Prince, Béguin et Laverrière, l'ont résolu d'une manière à la fois très claire et très logique. Et ils ont su, par surcroît, sans aucun artifice de construction, donner à l'ensemble de leur œuvre une allure monumentale de grand style.

Voyons de plus près la solution qu'ils ont adoptée. A considérer le plan tout d'abord, elle se révèle remarquablement franche et simple. Disposer en deux étages, sur 110 mètres de façade au total, les bureaux des juges au nombre d'une trentaine, puis, au-dessous, les bureaux des greffiers et la chancellerie. Marquer, au centre, l'entrée d'où part le grand escalier conduisant aux salles d'audience. Autrement dit: disposer sur le grand axe (parallèle à la façade principale) tous les locaux où se concentre ce que l'on pourrait appeler la vie intérieure de la maison, le travail quotidien des juges et du personnel, et sur l'axe perpendiculaire, soit en profondeur, les locaux publics, grand escalier, vestibules, salles d'audience. Ce parti, notons-le en passant, n'est pas sans analogie avec celui adopté par Mansart pour l'Hôtel des Invalides, dont la grande façade ne révèle que par un motif central l'importance des cours, de la chapelle et du dôme, placés en arrière.

La pente assez accusée du terrain semble être venue ici au secours des architectes puisqu'elle a permis, sur l'axe perpendiculaire à la façade, le développement de l'escalier monumental en rampe droite qui relie le vestibule d'entrée au vestibule des salles d'audience, au 1^{er} étage. Le hall d'entrée, accusé extérieurement par un grand portique, est en quelque sorte le point de jonction des deux parties, très distinctes par leur destination, que nous appellerons la *partie des juges* et la *partie du public*, la première aux proportions modérées, habitables, la seconde construite sur une échelle plus vaste, de

LE NOUVEAU PALAIS FÉDÉRAL DE JUSTICE A LAUSANNE

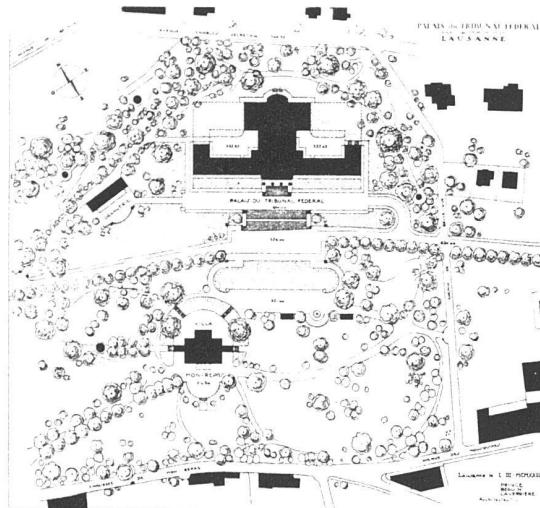


FIG. 17.

PLAN DE SITUATION

FIG. 18.

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

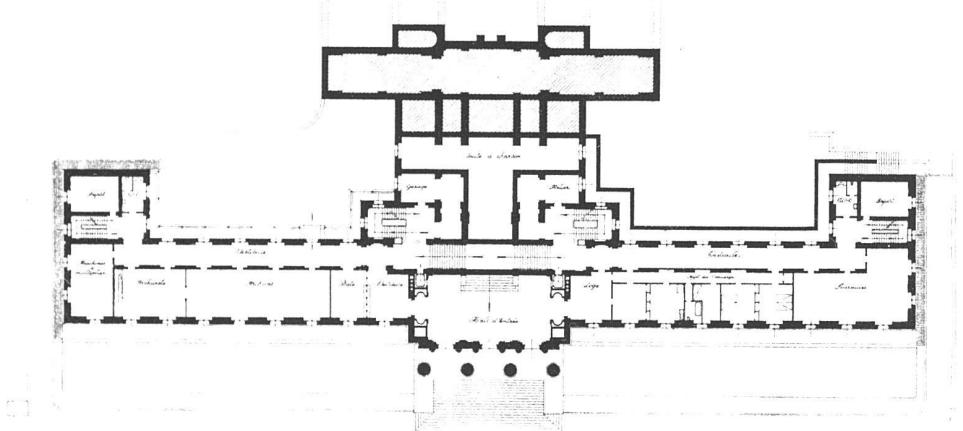
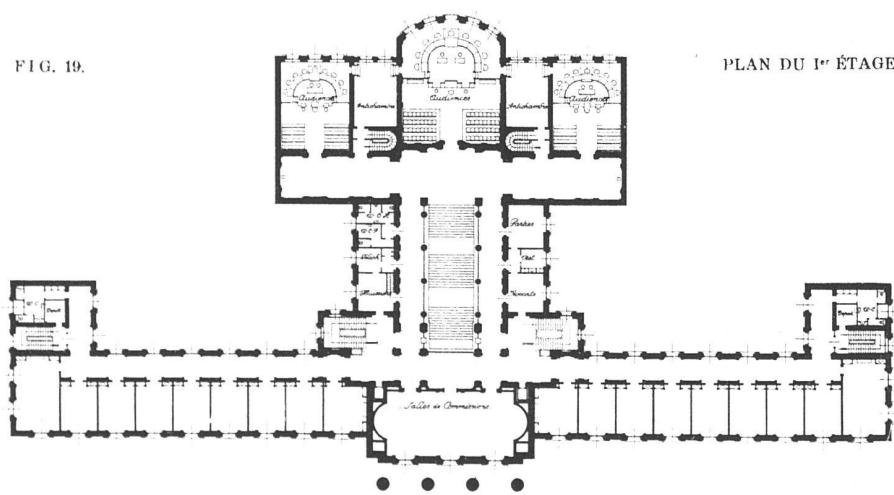


FIG. 19.

PLAN DU 1^{ER} ÉTAGE



LE NOUVEAU PALAIS FÉDÉRAL DE JUSTICE A LAUSANNE

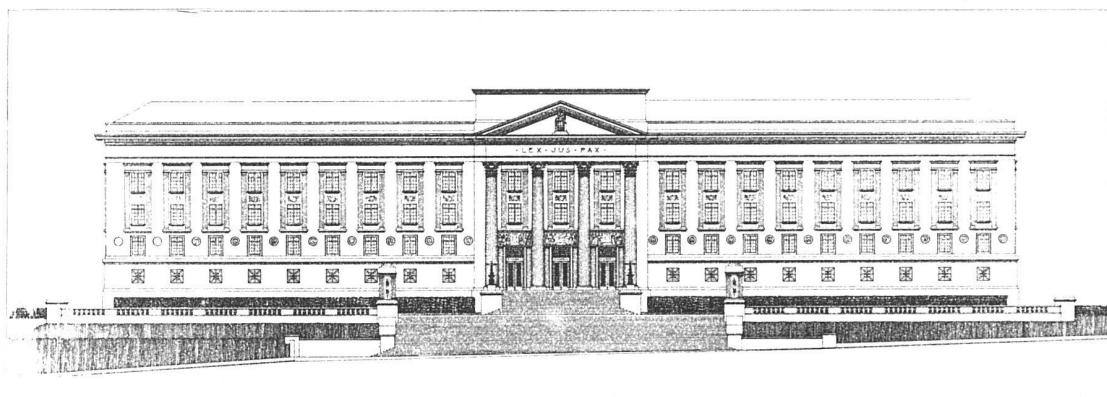


FIG. 20. FAÇADE PRINCIPALE

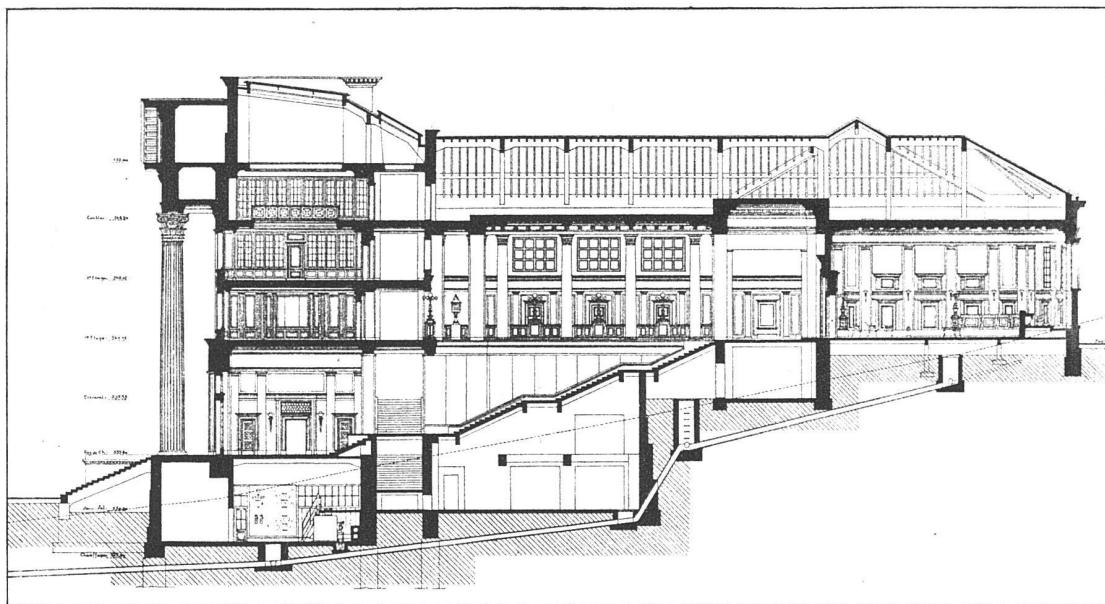


FIG. 21. COUPE SUR L'AXE PRINCIPAL

manière à exprimer toute la majesté de la justice. Nettement différenciées par leur développement architectural, ces deux parties se juxtaposent et se pénètrent, à la fois en plan et en hauteur, sans heurt, sans que nulle part se marque une transition trop brusque. Ce n'était pas une des moindres difficultés du problème.

A propos du plan, remarquons encore qu'il a été composé de manière à permettre des agrandissements futurs qui, se greffant à droite et à gauche sur le corps de bâtiment où sont les salles d'audience, rejoindront par un angle les deux extrémités du corps principal, donnant ainsi à l'ensemble du palais la forme d'un rectangle fermé.

Il nous reste à voir comment se traduit, en façade, la solution que nous venons d'analyser sur le plan. Reliées deux par deux, en hauteur, par un dispositif dont nous ne connaissons pas d'autre exemple, les fenêtres des bureaux des juges rythment d'un bout à l'autre ce vaste déploiement architectural, commandé, au centre, par l'entrée principale: quatre colonnes immenses encadrant trois portes surmontées de bas-reliefs sculptés, et portant un fronton triangulaire au milieu duquel se détache une grande figure sculptée de la Justice. Au-dessous des fenêtres des juges, à l'entresol, et au rez-de-chaussée, s'alignent les fenêtres moins accusées des divers bureaux, greffe et chancellerie. Deux grandes lignes horizontales, la corniche en pierre de taille surmontant la façade, et la balustrade fermant le parvis, dominent la composition et contribuent, avec les verticales répétées des fenêtres jumelées en hauteur, qui marquent les deux étages occupés par les juges, à lui donner son caractère de noble simplicité.

S'inspirant des grandes traditions de l'architecture classique, les architectes se sont interdits absolument toute surcharge ornementale. Se conformant à la règle fondamentale qui veut que la façade soit l'expression fidèle et directe du plan, ils ont obtenu l'effet de grandeur et de solennité, qui convient à un palais de justice, au moyen d'éléments constructifs en relation immédiate avec la structure intérieure du bâtiment. Affirmation franche des grandes lignes, équilibre des masses, jeu savant des proportions: c'est de cela qu'est faite la classique beauté de l'édifice. Et la décoration n'intervient que pour humaniser cet ensemble sévère, pour accentuer, aux points dominants de la composition, son caractère de noblesse et de hautaine élégance.

Deux conclusions se dégagent, pour nous, des plans dont nous avons cherché à faire ressortir les caractères essentiels. MM. Prince, Béguin et Laverrière ont répondu parfaitement, avec un remarquable sens pratique, aux exigences du programme. Ce fut, de toute évidence, leur première préoccupation. Mais ce faisant, sans chercher d'autre effet que ceux dérivant avec logique des dispositions intérieures, ils ont marqué avec beaucoup de force et de grandeur la destination de l'édifice, ils ont exprimé par des formes sévères et pures la souveraine majesté de la loi. Si leur œuvre ne doit rien aux formules fatiguées de l'école, elle témoigne par contre d'une compréhension très profonde et en même temps très *actuelle*, des grandes lois de l'architecture. La plus haute juridiction du pays trouvera dans le Palais de Mon-Repos la résidence qu'il convenait de lui donner.

Paul Perret.

PS. Complétons par quelques données techniques les renseignements contenus dans l'article qu'on vient de lire.

Distribution: services de la chancellerie et bureaux des greffiers au rez-de-chaussée et à l'entresol; cabinets des juges au 1^{er} et au 2^{me} étages; salles d'audience (une grande et deux petites) et bibliothèque au 1^{er} étage; dépôt de la bibliothèque et salles des archives aux combles.

Dimensions: largeur du bâtiment 110 mètres, profondeur 60 mètres; cube total du bâtiment 55 000 mètres.

Coût total: 7 millions.